



Commune  
de Miège



Commune  
de Venthône



Commune  
de Veyras

Décision du 13.3.2020 des présidents des Communes de Miège-Venthône-Veyras

## CORONAVIRUS – INTERDICTION DE TOUT RASSEMBLEMENT DANS LES SALLES COMMUNALES

(avec effet immédiat et jusqu'à nouvel avis)

Par précaution pour limiter autant que possible la propagation du Coronavirus, les présidents des Communes de Miège-Venthône-Veyras ont décidé\* de ne plus permettre l'utilisation des salles et locaux communaux et d'interdire jusqu'à nouvel avis tous rassemblements, entraînements, répétitions, spectacles, conférences, manifestations, etc. qui y étaient prévus. Les sociétés qui gèrent leurs propres salles sont priées de faire de même.

D'autre part, les 3 Communes préconisent vivement que les ensevelissements aient lieu dans l'intimité et que les veillées de prière soient annulées.

Il est important de préciser que ces mesures prennent effet dès à présent et jusqu'à nouvel avis.

\*en vertu de l'art. 43 (lettre h) de la Loi sur les communes: le président «prend les mesures d'urgence nécessitées par les circonstances, en cas de force majeure (guerre, catastrophe naturelle, épidémie, etc.)»

Commune de Miège : Jean-Claude Vocat, le Président

Commune de Venthône : Grégoire Clavien, le Président

Commune de Veyras : Stéphane Ganzer, le Président